



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 278/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE 30 RUE ROGER SALENGRO POUR UNE LIVRAISON CAMION.

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande de Madame DUBUISSEZ Aurélie, pour interdire le stationnement rue Roger Salengro afin de laisser libre les places pour un camion de livraison.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement sur les places devant le 30 rue Roger Salengro sera interdit afin de qu'un camion de livraison puisse stationner le jeudi 28 novembre 2024 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 21 novembre 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

